

MAIRIE de GRANIEU

38490

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2025 - SÉANCE N°2 - DU 1^{ER} AVRIL

L'an deux mil VINGT CINQ, le PREMIER AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de Granieu dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu.

Présents : HUGUET Chantal, JALLUT Eric, TACONNET Marie-Françoise, BOUVIER-GARZON Patrick, LEBRETON Michèle, LIMOUZIN Emmanuel, PICARD Jean-Jacques, PONSARD Thierry, RULLET Serge, VOLLAND Sandrine, WILLINGER Tania.

Absents ayant donné pouvoir :

ALONSO Séverine a donné pouvoir à PONSARD Thierry - DEYMÉ-MESLIN Janine a donné pouvoir à HUGUET Chantal - GAIDO Véronique a donné pouvoir à WILLINGER Tania - MAGNIN Karine a donné pouvoir à TACONNET Marie-Françoise.

Secrétaire de séance : Marie-Françoise TACONNET

Nombre de Membres : En exercice : 15 - Présents : 11 - Votants : 15

Date de convocation : 25 Mars 2025

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

I) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DU 28 JANVIER 2025 :

Le compte-rendu ayant été envoyé à chaque conseiller, Mme HUGUET Chantal demande à l'assemblée délibérante, s'il y a des remarques ou des modifications à apporter. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 28 Janvier 2025.

*Mme le Maire propose l'inscription à l'ordre du jour de la délibération supplémentaire suivante :
Mise à disposition du Garde Champêtre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ACCEPTE la délibération supplémentaire. Mme le Maire remercie l'assemblée.*

II) DELIBERATION 2025-02 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR MANDATER LE CDG38 A LANCER LA CONSULTATION SUR LES PRESTATIONS SOCIALES

Madame le Maire propose une délibération afin de donner mandat au CDG38 pour qu'il puisse lancer une consultation sur des prestations sociales. Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titres restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).

4-Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (**ce contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

1- La convention proposant des titres restaurant à effet du 01/01/2026,

2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,

3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2027.

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, **l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé.** Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé,
- 3- L'assurance statutaire.

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal APPROUVE et DONNE MANDAT au CDG38 afin qu'il lance les consultations pour ces prestations sociales. Il CHARGE Madame le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette décision.

III) DELIBERATION 2025-03 : AUTORISATION A REGLER LA MISE A DISPOSITION D'UN GARDE CHAMPETRE INTERCOMMUNAL A RAISON DE 2H HEBDO POUR GRANIEU

Après avoir demandé en début de séance à rajouter ce point à l'ordre du jour, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité. Madame le Maire rappelle qu'un garde champêtre intercommunal intervient à raison de 2h hebdomadaire sur la commune de Granieu.

Madame le Maire explique qu'il devenait nécessaire d'avoir les compétences d'un garde champêtre pour nous aider à gérer les problématiques diverses des habitants.

Nous venons de recevoir le premier avis des sommes à payer de la Mairie d'Aoste (employeur principal) qui met cet agent garde champêtre à disposition de 3 communes, dont Granieu.

Une convention a été signée pour le remboursement au prorata de ces interventions.

La somme nécessaire sera prévue au BP 2025 et suivants, puisque la convention est signée pour un an et reconductible trois ans maximum, pour le règlement de cette dépense mutualisée.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE la mise à disposition du garde champêtre à raison de 2h hebdomadaire pour la commune de Granieu et AUTORISE le règlement de cette mise à disposition.

Il CHARGE Mme le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de cette décision.

IV) DELIBERATION 2025-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 TENU PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TOUR DU PIN

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire. Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le compte de gestion géré par le Trésorier Principal de La Tour du Pin est présenté au Conseil. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il y a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est conforme en tout point avec le compte administratif.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent à l'unanimité le compte de gestion 2024.

V) DELIBERATION 2025-05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2024 TENU PAR L'ORDONNATEUR DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame HUGUET Chantal, Maire, est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024. Le Maire donne lecture et commente les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Mme le Maire sort de la salle pendant la délibération du Conseil Municipal, sur l'approbation du compte administratif, *son vote et son pouvoir* ne seront pas pris en compte puisqu'elle est l'ordonnateur des comptes.

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	230 713,93 €	182 312,27 €
Recettes	270 557,78 €	245 292,82 €
Résultat de l'exercice	39 843,85 €	62 980,55 €
Affectation à l'investissement 2024	24 507,90 €	
Résultat reporté N-1	73 190,71 €	- 41 709,60 €
Intégration résult SIMM	637,86 €	3 889,87 €
Résultat de clôture	89 164,52 €	25 160,82 €
Restes à réaliser Dépenses		7 479,48 €

A noter l'intégration des résultats du SIMM Syndicats Intercommunal des Marais de Morestel qui a été dissous et dont les résultats ont été redistribués en 2024 aux communes adhérentes selon les critères définis préalablement.

Le résultat final de clôture de l'année 2024 est égal à 114 325.34 €. (*résultat positif de fonctionnement 89 164.52 € + le résultat positif d'investissement de 25 160.82 €*).

Les restes à réaliser sont à reprendre à hauteur de 7 479.48 € en dépenses d'investissement.

Le résultat de clôture de fonctionnement (89 164.52€) sera réduit des RAR en dépenses (7 479.48€), nous allons donc reporter au compte **002 du BP 2024 : 81 685.04 €**.

Le Conseil Municipal vote : **Pour** : 13 **contre** : 0 **abstentions** : 2

Le Compte Administratif 2024 est adopté à 13 voix POUR. Le Conseil Municipal CHARGE Madame le Maire de transmettre le CA 2024 au Trésor Public et à la Préfecture de l'Isère.

VI) DELIBERATION 2025-06 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme HUGUET Chantal, Maire de Granieu, après avoir entendu le compte administratif de l'année 2024, et vu le résultat final de clôture de l'année 2024 qui s'élève à **114 325.34 €**.

Compte tenu du résultat positif de **25 160.82 €** pour la section dépenses d'investissement nous n'avons pas besoin de compensation en Investissement. Il convient tout de même de couvrir le montant des restes à réaliser de 2024 qui s'élève à **7 479.48 €**, par conséquent, Madame le Maire propose **d'affecter la somme de 7 479.48 € au compte 1068 du BP 2025**.

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote :

Pour : 15 **contre** : 0 **abstention** : 0

L'affectation du résultat de l'année 2024 est approuvée comme suit : virement à la section d'investissement du BP 2024 pour **7 479.48 € au compte 1068**.

Au vu du résultat de 2024, Le report proposé, pour la section de fonctionnement au compte 002 pour le budget communal est de : **81 685.04 €** (*résultat de fonctionnement 2024-1068*)

Un virement de la section de fonctionnement compte 023 est proposé au profit de la section d'investissement : compte 021 : pour la somme de 29 522.54 €.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote :

Pour : 15 **contre** : 0 **abstention** : 0

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et charge Mme le maire d'effectuer les démarches comptables et administratives nécessaires à l'application de ces décisions

VII) DELIBERATION 2025-07 : VOTE DES TAXES DE L'ANNEE 2025

DELIBERATION POUR LE VOTE DES TAXES 2025

Madame le Maire explique qu'au vu de l'augmentation du taux des taxes de 2% sur l'année 2024, vu le versement d'une subvention du Département qui n'était pas certaine sur 2024, et malgré une baisse des dotations encore prévues pour 2025. Madame le Maire ne propose pas d'augmentation des taxes sur l'année 2025.

Depuis 2023, La taxe d'habitation a été supprimée pour tous les contribuables. La perte des recettes de la taxe d'habitation, pour les communes, est compensée par le transfert de la part de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties du Département.

La commune bénéficie donc du transfert du taux départemental de la TFPB qui est de 15.90%, celui-ci viendra s'additionner au taux communal 12.57%.

Le taux départemental transféré, en compensation de la suppression de la TH, sera affecté d'un coefficient correcteur, qui permettra de neutraliser les éventuels écarts pour les communes surcompensées ou sous-compensées.

Ainsi, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Le Conseil Municipal après avoir entendu le Maire et en avoir discuté, DELIBERE :

Le Conseil Municipal vote : **Pour** : 15 **contre** : 0 **abstention** : 0

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de voter les taxes 2025 sans augmentation par rapport au taux de l'année 2024 au titre des contributions directes locales :

Nature des taxes	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation résidence secondaire	5.92 %	6.04 %	6.04%
Taxe foncière bâtie Communale	12.57%	12.82%	12.82%
Taxe foncière bâtie Départementale	15.90%	16.22%	16.22%
<i>Fusion des taux communaux et départementaux sur les Propriétés bâties</i>	28.47%	29.04%	29.04%
Taxe foncière non-bâtie	53.74%	54.81%	54.81%

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision.

Madame le Maire transmettra cette décision à la Trésorerie, à la Préfecture et aux services des impôts.

VII) DELIBERATION 2025-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2025

Madame le Maire rappelle que la commission finances a examiné le projet du Budget Primitif en séance lors d'une réunion le 25 mars 2025.

Madame le Maire après avoir exposé les projets d'investissements retenus par la commune pour l'année 2025, elle propose de prendre connaissance des chiffres détaillés, par chapitre, pour le budget primitif 2025, comme suit :

Dépenses de Fonctionnement		Recettes de Fonctionnement	
Chapitre 011	115 825.24 €	Chapitre 002	81 685.04 €
Chapitre 012	64 100.00 €	Chapitre 70	2 760.00 €
Chapitre 014		Chapitre 73	28 718.70 €
Compte 023	29 522.54 €	Chapitre 731	121 428.00 €
Chapitre 65	98 795.63 €	Chapitre 74	65 929.84 €
Chapitre 66	1 787.92 €	Chapitre 75	13 650.00 €
Chapitre 67	- €	Chapitre 76	2.75 €
Chapitre 042	5 150.00 €	Chapitre 77	1 007.00 €
Total des dépenses	315 181.33 €	Total des recettes	315 181.33 €
Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement	
Chapitre 001		Chapitre 001	25 160.82 €
Chapitre 16	35 765.92 €	Chapitre 10	42 645.77 €
Chapitre 20		Chapitre 13	28 245.00 €
Chapitre 204	4 283.28 €	Compte 165	1 600.00 €
Chapitre 21	57 417.00 €	Compte 021	29 522.54 €
Chapitre 22		Chapitre 040	5 150.00 €
Chapitre 23	34 857.93 €	Chapitre 041	6 348.00 €
Chapitre 45	22 000.00 €	Chapitre 45	22 000.00 €
Chapitre 041	6 348.00 €	1068	7 479.48 €
RESTES A REALISER	7 479.48 €		
Total des dépenses	168 151.61 €	Total des recettes	168 151.61 €

La section de fonctionnement s'équilibrant à 315 181.33 Euros et la section d'investissement s'équilibrant à 168 151.61 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, est appelé à voter le Budget Primitif de l'année 2025 : **VOTE : Pour : 15 contre : 0 abstention : 0**

Le conseil municipal **ADOpte à l'unanimité** le Budget Primitif 2025 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette décision et à le transmettre au Trésor Public et à la Sous-Préfecture de La Tour du Pin.

VIII : QUESTIONS DIVERSES

Nettoyage de printemps : après discussion, il est décidé de ne pas organiser cette année de nettoyage de printemps

Championnat de France de l'Avenir :

Madame le maire informe que le championnat de France de l'Avenir aura lieu du 6 au 10 août prochain. La course du 8 août 2025 passera à Granieu, et il est demandé 6 à 8 signaleurs. Toutes les bonnes volontés sont les bienvenues. Un message au Comité des Fêtes sera fait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

- - - -

***Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.
Pour extrait certifié conforme***

Mme Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Chantal HUGUET

Marie-Françoise TACONNET

**ANNÉE 2025 - SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2 – DU 1^{er} AVRIL
FEUILLE D'EMARGEMENT**

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE CETTE SEANCE :

2025-02 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR MANDATER LE CDG38 A LANCER LA CONSULTATION SUR LES PRESTATIONS SOCIALES

2025-03 : AUTORISATION A REGLER LA MISE A DISPOSITION D'UN GARDE CHAMPETRE INTERCOMMUNAL A RAISON DE 2H HEBDO POUR GRANIEU

2025-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 TENU PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL DE LA TOUR DU PIN

2025-05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

2025-06 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

2025-07 : VOTE DES TAXES 2025

2025-08 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

HUGUET Chantal - Maire	LIMOUZIN Emmanuel
JALLUT Eric – 1 ^{ER} Adjoint au Maire	MAGNIN Karine A donné pouvoir à TACONNET M. Françoise
TACONNET Marie-Françoise -2 ^E Adjoint au Maire	PICARD Jean-Jacques
ALONSO Séverine A donné pouvoir à PONSARD Thierry	PONSARD Thierry
BOUVIER-GARZON Patrick	RULLET Serge
DEYMÉ-MESLIN Janine A donné pouvoir à HUGUET Chantal	VOLLAND Sandrine
GAIDO Véronique A donné pouvoir à Tania WILLINGER	WILLINGER Tania
LEBRETON Michèle	